



Données client (adresse du risque)

Document à envoyer par mail à control.room@securitas.be pour activation

Nom: _____ Entreprise: _____
Rue + n°: _____
Code postal: _____ Commune: _____
E-mail: _____
Tel.: _____ GSM: _____
Nouveau raccordement: Reprise CS: Numéro de référence: _____

Objet du contrat

Les services de monitoring comprennent toutes les actions menées par les opérateurs dans une centrale d'alarme conformément à la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, ainsi que les actions automatiques générées par le software du (des) système(s) d'alarme du client. Ces actions englobent la réception, le traitement, l'interprétation et la vérification des signaux générés par le système d'alarme du client (avec éventuellement une intervention après alarme), ainsi que le contrôle à distance, par vidéo, des accès et sorties des endroits à contrôler par le client. Ce contrat de monitoring implique nécessairement le raccordement du système d'alarme que le client a lui-même choisi à la centrale d'alarme de Securitas Alert Services SA. Securitas Alert Services SA part du postulat que le système d'alarme du client a été installé par une entreprise de sécurité agréée et est entretenu au moins une fois par an conformément aux dispositions légales applicables en la matière. La fiche d'instruction fait partie du contrat de monitoring.

Abonnement mensuel (Privé TVAC - Pro Htva)

HOMEGUARD

12 actions par année sont incluses. A partir de la 13ième action €6.19 TVAC par action sera facturé.

PROGUARD

24 actions par année sont incluses. A partir de la 25ième action €5.12 HTVA par action sera facturé.



MIXTE BASIC

SMS sans contrôle pour les alarmes techniques, action opérateur pour les alarmes intrusion et incendie.

MIXTE TOTAL

SMS sans contrôle pour les alarmes techniques, action opérateur pour les alarmes intrusion, incendie + PA/HA.

Bil Code : ABBASI

Bil Code : ABFULL

Prix TTC : _____

Données de facturation

Options

Alarmes techniques externes

On/Off

Levée de doute vidéo Nombre de cameras: _____

Ronde Virtuelle Nombre de ronde par jour: _____

Polling

- INCERT 1 Test de ligne / polling 24h Gratuit
 INCERT 2 Test de ligne / polling 12h Gratuit
 INCERT 2+ Test de ligne / polling 6h
 INCERT 3 Test de ligne / polling 30min.
 INCERT 4 Test de ligne / polling 3min.

Rapportage

- Sur incident Gratuit
 - Journalier
 - Sur mesure
 - Accès Web

AB Electronics SRL

Durée contrat

Date de démarrage: _____

Signature et date

Frais administratifs uniques : Offerts _____ €

Prix total abonnement mensuel : _____ €

Personnes de contact (Privé max. 3 – Pro max. 5)

Nom/Prénom	Tel./GSM	Tel./GSM	Mot de Passe

ON/OFF

Lundi	de _____ à _____	Mardi	de _____ à _____
Mercredi	de _____ à _____	Jeudi	de _____ à _____
Vendredi	de _____ à _____	Samedi	de _____ à _____
Dimanche	de _____ à _____		

Procédures en cas d'alarme

Jour: de 0H00 à 24h00

Nuit: de _____ à _____

Incendie	1,2,3	_____
Agression	2,3 (si option retenue)	_____
Intrusion	1,2,3	_____
Sabotage	SMS	_____
Médical	*****	_____
On / Off	*****	_____
Panne de courant <input checked="" type="checkbox"/> Timer 10 minutes	SMS	_____
Batterie faible	SMS,6	_____
Test de ligne négatif / perte de polling	SMS (en journée),6	_____

1 = Sur place

2 = Responsables

3 = Police/Pompier

4 = Intervention Securitas

5 = Vérification vidéo

6 = Mail installateur/client

REMARQUE:

Données techniques

Installateur:	AB Electronics SRL	Périodicité test de ligne:	24h
Type de centrale:	_____	Adresse IP:	_____
Tel du récepteur:	_____	Port:	_____
Eprom:	_____	Protocole:	_____
Type de risque:	_____	Nature du risque:	_____

Descriptions des zones

N°	Description	N°	Description
	Voir liste annexée		

Signature et date

CONDITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

Contrat: le contrat entre Securitas et le Client concernant la fourniture de services de télésurveillance, y compris les présentes conditions générales et particulières ainsi que toutes les annexes ou pièces jointes au contrat visé ci-avant.

Securitas: la société Securitas spécifiée dans le Contrat.

Client: la personne physique ou morale telle que spécifiée dans le Contrat, qui conclut avec Securitas un contrat concernant la fourniture de services de télésurveillance.

Services: les services de télésurveillance tels que spécifiés dans le Contrat.

Site(s): le(s) site(s) sur le(s)quel(s) les Services doivent être assurés, tels que spécifiés dans le Contrat.

Date d'effet: la date d'entrée en vigueur du Contrat, comme spécifié dans le Contrat.

Prix: les prix que Securitas facture vers le Client pour la prestation des Services, tels que spécifiés dans le Contrat, ainsi que les charges pour tous Services supplémentaires convenus entre les parties. Ces prix peuvent être modifiés de temps en temps conformément aux dispositions des présentes conditions générales et particulières.

Par écrit ou document écrit: toute communication écrite signée par une personne habilitée à représenter la partie concernée, en ce compris sans y être limité, les documents imprimés, les télécopies, les courriers électroniques et autres moyens de communication électroniques.

Dommages: dommages définis par la loi applicable, en ce compris sans y être limité, tous litiges, préjudices, responsabilités, dommages, actions, demandes ou frais (en ce compris sans y être limité, tous les honoraires d'avocats raisonnables ou frais de justice raisonnables qu'une partie peut engager du fait ou en relation avec la prestation des Services aux termes du Contrat).

Sanctions: les sanctions économiques ou financières ou les embargos commerciaux ou autres mesures restrictives équivalentes, imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par l'Union européenne, les gouvernements des autres états membres de l'Union européenne, le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement des États-Unis ou une agence des États-Unis (en ce compris OFAC, US State Department, US Department of Commerce et US Department of Treasury) ou par le régulateur équivalent d'un autre pays pertinent pour le Contrat.

Liste de Sanctions: les listes des ressortissants, personnes ou entités spécialement désignés (ou équivalent), relatives aux Sanctions, chacune telle que modifiée, complétée ou remplacée.

1 PORTÉE ET EXÉCUTION DES SERVICES

1.1 Services et équipements. Securitas s'engage à fournir les Services au Client conformément aux conditions du Contrat. Tous les équipements, logiciels, matériaux et/ou documentation fournis par Securitas seront toujours la propriété de Securitas, sauf convention contraire écrite entre les parties.

1.2 Offres, prix et estimations de coûts. Les offres de Services et les estimations des prix et des coûts liés aux Services fournis par Securitas sont purement informatives; ils n'engendrent aucun droit au Client et ne lient pas Securitas. Seul un Contrat signé avec le Client lie Securitas au Client.

1.3 Instructions du Client. Securitas ne sera pas tenue de suivre des instructions du Client autres que celles spécifiées dans le Contrat. Si, dans le cadre de l'exécution des Services, le Client donne des instructions qui ne sont pas reprises dans le Contrat et qui altèrent ou affectent l'exécution des Services, le Client sera seul responsable de toutes les conséquences découlant de ses instructions et s'engage à dédommager et à garantir Securitas au titre de ces dernières.

1.4 Demandes d'ajustements et ajouts aux Services. Sous réserve des dispositions du Contrat, chaque partie peut demander des ajustements et/ou ajouts raisonnables aux Services moyennant notification écrite à l'autre partie. Si ces ajustements et/ou ajouts requièrent, selon Securitas, un ajustement des Prix ou du Contrat, Securitas s'engage à informer le Client de l'ajustement requis aux Prix ou au Contrat. Les parties négocieront de bonne foi tous les ajustements et/ou ajouts requis aux Services, aux Prix ou au Contrat. Tout changement des Services, des Prix et/ou du Contrat ne lie les parties que lorsque les changements et/ou ajouts sont convenus par écrit par un dirigeant habilité de la partie concernée. À défaut d'une telle convention, les Services, les Prix et le Contrat resteront inchangés. Pour lever toute ambiguïté: le personnel de Securitas fournissant les Services n'est pas autorisé à convenir de changements et/ou d'ajouts aux Services.

Securitas sera autorisée à modifier le Contrat pour le rendre conforme aux instructions publiques, aux ordonnances, aux règles et à la législation applicable aux Services à fournir aux termes du Contrat. Ces modifications seront réputées acceptées par le Client sous réserve d'opposition expresse notifiée par écrit dans les sept (7) jours ouvrables suivant leur communication. En cas d'opposition, Securitas aura le droit de résilier le Contrat pour juste motif conformément à l'article 8.1 ci-après.

1.5 Personnel. Les personnes de Securitas qui fournissent les Services peuvent être des employés de Securitas ou toutes autres personnes que Securitas ou ses sous-traitants ont engagées pour fournir les Services. Securitas aura le droit à tout moment de changer les personnes affectées aux Services. Le Client peut demander des modifications du personnel de Securitas, mais Securitas déterminera à son entière discrétion les mesures à prendre sur la base d'une telle demande. Les demandes de changement du personnel affecté aux Services seront faites par le Client par écrit et indiqueront les motifs de la demande.

1.6 Sous-traitants. Securitas peut faire appel à des sous-traitants pour fournir tout ou partie des Services. Securitas sera responsable de ses sous-traitants sous réserve des limitations de responsabilité décrites dans le Contrat et les présentes conditions générales et particulières.

1.7 Obligation de moyens. Securitas ne garantit aucun résultat des Services et décline toute responsabilité globale pour la sécurité du ou des Sites du Client. Sauf convention contraire dans le Contrat, Securitas n'est pas engagée en qualité de consultant en sécurité. Securitas ne fait aucune déclaration, expresse ou tacite, indiquant que les Services empêcheront toute perte ou préjudice.

2 ENGAGEMENTS DU CLIENT

2.1 Coopération. Le Client s'engage à coopérer à tout moment avec Securitas pour permettre à Securitas d'assurer la prestation des Services dans les meilleures conditions possibles. Ceci comprendra, à titre non exhaustif, la fourniture par le Client (i) d'un environnement de travail sécurisé et sain pour le personnel de Securitas conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, (ii) fournir toutes les informations pertinentes, l'accès et l'assistance que Securitas peut raisonnablement demander pour exécuter les Services sans interruption, en ce compris sans y être limité, des bureaux et des installations appropriés, et (iii) la notification à Securitas dans les plus brefs délais de tout ce qui peut affecter la sécurité, les risques ou les obligations de Securitas en vertu du Contrat ou qui est susceptible d'entraîner une majoration des coûts de Securitas pour assurer la prestation des Services.

2.2 Déclaration en rapport à la Liste de Sanctions. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas une personne qui est listée sur une Liste de Sanctions, ou qu'il n'est pas détenu ou contrôlé (directement ou indirectement) par une personne reprise sur une Liste de Sanctions. Aux fins de cet article 2.2., "propriété" et "contrôle" ont le sens que leur donnent les Sanctions applicables ou les instructions officielles relatives à ces Sanctions.

2.3 Déclaration en rapport aux activités interdites: Le Client déclare et garantit qu'il n'exerce pas, directement ou indirectement, des activités qui sont interdites par des Sanctions, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente (lorsque permis).

3 PRIX DES SERVICES

3.1 Prix. Pour la prestation des Services le Client paiera à Securitas les Prix tels que spécifiés dans le Contrat.

3.2 Ajustements des Prix. Securitas a le droit d'ajuster les Prix pendant la durée du Contrat, immédiatement après en avoir informé le Client par écrit, si les coûts de Securitas augmentent du fait (i) d'une majoration du coût de main d'œuvre (dépassement de l'indice pivot sur base de l'indice santé quadri-mensuelle; décisions de la CP 317 en matière de conditions salariales et de travail; modifications des charges sociales à charge de Securitas) ou des frais se rapportant aux véhicules ou aux autres équipements fournis, (ii) de modifications des primes d'assurances et/ou (iii) de modifications de la législation ou des réglementations se rapportant aux Services ayant un impact sur les coûts supportés par Securitas.

3.3 TVA et autres taxes. Toutes les sommes dues dans le cadre du Contrat s'entendent hors TVA et toute autre taxe ou prélèvement applicable, lesquels seront le cas échéant dus en plus des Prix

4 PAIEMENT

4.1 Paiement du Prix. Le Client sera facturé mensuellement. Les factures seront payables dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture, sans aucune compensation, par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Tout défaut de paiement du Client d'une somme échue sera considéré comme une faute contractuelle imputable de la part du Client. Un intérêt de retard d'un (1) % par mois sera appliqué aux montants impayés dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Le Client doit informer Securitas par écrit de toute contestation relative au montant d'une facture dans les trente (30) jours qui suivent la date de facturation, faute de quoi le Client est réputé avoir accepté la facture. Le Client supportera tous les coûts liés à la réception par Securitas des paiements dus pour les Services rendus dans le cadre du Contrat. Si Securitas doit engager des poursuites ou faire appel à un tiers (par exemple un service de recouvrement) pour recouvrer les sommes qui lui sont dues aux termes du Contrat, le Client s'engage à payer à Securitas un dédommagement équivalent à dix (10) % du montant des factures impayées, avec un minimum de cent (100) EUR.

4.2 E-factures. Le Client accepte de recevoir ses factures et documents y relatifs en format électronique, sans préjudice au droit de Securitas d'envoyer ses factures sur papier par les moyens de communication habituels. Le Client accepte que les factures qui sont mises à disposition par voie électronique ne soient plus envoyées sur papier. Le Client reconnaît qu'il reste responsable de l'archivage efficace des factures électroniques et archivera ses factures électroniques originales pendant le délai légal, ensemble avec données qui prouvent les l'authenticité de l'origine du contenu de la et l'intégrité de la facture électronique. Dès lors, le Client archivera: (i) la facture électronique, (ii) la signature électronique, et (iii) le résultat du contrôle de validité de la signature électronique. Le Client reconnaît qu'il remplit toutes les obligations légales applicables quant à la réception des factures électroniques.

4.3 Suspension. En cas de retard de paiement, Securitas peut suspendre l'exécution des Services rendus dans le cadre du Contrat, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours. La suspension ne libérera pas le Client des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat.

4.4 Paiement immédiat en liquide. En cas de non-paiement causé par des problèmes de liquidités du Client, Securitas peut conditionner la poursuite de l'exécution des Services au paiement immédiat en liquide des Services déjà rendus (qu'ils soient facturés ou non) et/ou des Services à rendre.

5 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 Principe général. La responsabilité de Securitas pour les Dommages du Client et toute autre responsabilité sur base du Contrat sera limitée de la manière énoncée à cet article 5. Bien que Securitas puisse faire certaines recommandations en matière de sécurité au Client dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat, la sélection des services exécutés et/ou du matériel loué est de la responsabilité du Client. Le Client reconnaît et accepte que Securitas n'agit pas comme le consultant ou le conseiller en sécurité du Client et que Securitas n'assume pas une responsabilité générale pour la sécurité du Client ou les implantations et les biens du Client.

5.2 Exclusion des dommages indirects et consécutifs. Securitas ne sera en aucun cas tenue responsable de tout préjudice indirect ou consécutif, y compris, à titre non exhaustif, les pertes de profits, les préjudices purement financiers, les pertes d'activité ou de revenus, et ce même si Securitas a été informée de la possibilité de ces pertes ou de ces dommages.

5.3 Responsabilité maximale. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, l'obligation de Securitas de dédommager le Client dans le cadre du Contrat n'excèdera en aucun cas cinq (5) fois le montant facturé annuellement au titre du Contrat avec un maximum de 5.000 EUR par sinistre et par an si le Client est une personne physique, ou 200.000 EUR par sinistre et par an si le Client est une personne morale.

5.4 Responsabilité pour les Dommages causés par la perte de clés. La responsabilité de Securitas pour les Dommages causés par la perte de clés et/ou autres moyens d'accès qui lui ont été confiés par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, est limitée à 5.000 EUR par événement. La responsabilité pour les Dommages qui découlent du fait que des personnes non autorisées ont eu accès aux locaux et/ou objets concernés grâce aux clés et/ou aux moyens d'accès perdus est expressément exclue. Cette exclusion n'est pas d'application si les personnes non autorisées ont fait usage des clés et/ou autres moyens d'accès dans les 24 heures après la perte des clés et/ou autres moyens d'accès.

5.5 Notification des réclamations. Le Client s'engage à notifier à Securitas toute réclamation découlant des Services par écrit et de manière raisonnablement détaillée dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle le Client a découvert (ou aurait dû normalement découvrir) l'événement qui constitue la base de la réclamation. À défaut de notification par le Client dans les trente (30) jours qui suivent l'événement, Securitas n'aura aucune obligation de payer une quelque compensation pour cette réclamation.

6 RÉCLAMATIONS DES TIERS

6.1 Sauvegarde. Le Client tiendra Securitas quitte de tout Dommages ou de tout recours de tiers à l'égard de Securitas résultant de ou en relation avec l'exécution des Services dans le cadre du Contrat, sauf si ces Dommages ou recours découlent d'une faute grave ou d'une faute intentionnelle de Securitas, de ses travailleurs, mandataires ou sous-traitants.

7 ASSURANCE

7.1 Assurance. Pendant la durée du Contrat, Securitas maintiendra une assurance relative à la responsabilité acceptée par Securitas dans le cadre du Contrat, à hauteur de montants et à des conditions que Securitas détermine à son entière discrétion. L'assurance responsabilité conclue par Securitas ne couvrira pas les Dommages qui découlent des actes ou des omissions du Client. À la demande écrite du Client, Securitas communiquera au Client un certificat d'assurance relatif aux couvertures susdites.



8 CESSATION ET RÉSILIATION

8.1 Résiliation pour juste motif. Le Client peut résilier le Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, dans le cas où Securitas ne remédie pas un manquement important de ses obligations en vertu du Contrat. Securitas peut résilier le Contrat pour juste motif moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé au Client. Par « juste motif », Securitas entendra, à titre non exhaustif : (i) tout manquement grave ou léger persistant dans le chef du Client aux obligations qui lui incombent aux termes du Contrat, (ii) une annulation ou une modification importante d'une couverture d'assurance de Securitas applicable au Contrat, (iii) toute modification des lois ou réglementations en vigueur ayant un effet important ou causant une modification importante des obligations qui incombent à Securitas aux termes du Contrat, (iv) si le Client devient insolvable ou si une procédure d'insolvabilité ou une demande similaire est introduite par ou à l'encontre du Client, ou (v) tout acte, omission ou comportement du Client qui, de l'avis raisonnable de Securitas, discrédite ou est susceptible de discréditer l'activité ou la réputation de Securitas. Le Client est responsable du paiement de tous les Services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément au Contrat. Si la résiliation du Contrat est due au manquement grave du Client, le Client remboursera à Securitas tous les frais découlant de ce manquement.

8.2 Libération de prestations. À la résiliation du Contrat, Securitas sera libérée de toute prestation aux termes du Contrat et sera en droit d'entrer sur le(s) Site(s) et d'y récupérer tous équipements, matériels, logiciels et/ou documents (y compris, à titre non exhaustif, le retrait et/ou la destruction de documents et de données électroniques) appartenant à Securitas.

8.3 Résiliation liée aux Sanctions. S'il est ou devient illégal pour Securitas, ou s'il est contraire à toute loi, tout acte ou toute mesure d'exécution, ou toutes dispositions relatives aux Sanctions, d'exécuter une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ou si le Client ou la personne qui détient ou contrôle directement ou indirectement le Client est ajouté à une Liste de Sanctions, alors:

8.3.1. Securitas peut, à sa seule discrétion, cesser immédiatement l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et/ou résilier le Contrat; et 8.3.2. Le Client accepte que Securitas ne sera pas responsable vis-à-vis de lui pour tout Dommage (y compris les dommages indirects) résultant de la cessation par Securitas de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou de la résiliation par Securitas du Contrat conformément à l'article 8.3.1. ci-dessus.

9 CAUSES D'EXONÉRATION

9.1 Force majeure. En cas de force majeure, les parties sont libérées de leurs obligations en vertu du Contrat et ne sont tenues à aucun Dommage ou compensation envers l'autre partie. La force majeure est toute circonstance au-delà de la volonté et du contrôle des parties, qui n'est pas due à la faute de l'une des parties et qui est de nature à rendre déraisonnable ou impossible l'exécution du Contrat par l'autre partie. Les cas de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux événements suivants: incendie, guerre, mobilisation ou convocation militaire d'une ampleur similaire, restrictions monétaires, insurrection, détournement ou acte terroriste, épidémie, mauvaises conditions météorologiques, mauvaises conditions de circulation, pénurie de moyens de transport, pénuries générales de matériels ou pénuries générales de personnel, grèves ou autres conflits de travail et défauts ou retards dans les livraisons par des sous-traitants causés par une circonstance telle que visée dans cet article 9.1.

9.2 Notification. La partie souhaitant invoquer une cause d'exonération dans le cadre de l'article 9.1 doit en informer l'autre partie, dans les plus brefs délais, de la survenance et de la cessation d'une telle circonstance.

9.3 Indemnisation par le Client. Si les causes d'exonération définies à l'article 9.1. empêchent le Client de satisfaire les obligations qui lui incombent, le Client remboursera à Securitas les frais engagés au titre de la sécurisation et de la protection du ou des Sites du Client. Le Client remboursera également à Securitas les frais engagés pour le personnel, les sous-traitants et les équipements qui, avec le consentement du Client, sont maintenus prêts pour la reprise des Services.

9.4 Résiliation. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, une partie aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie, si l'exécution de ses engagements y relatifs est suspendue pendant plus de trente (30) jours du fait d'une quelconque cause d'exonération décrite à l'article 9.1. ci-dessus.

10 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Information confidentielle. Chaque partie respectera la confidentialité des informations confidentielles qu'elle a reçues de l'autre partie dans le cadre du Contrat et ne peut donc les divulguer à des tiers, sauf si cela est requis pour les besoins de la prestation des Services et l'exécution de toute autre obligation aux termes du Contrat. Les informations seront considérées confidentielles si elles ont désignées comme confidentielles par la partie qui les divulgue, au moment de la divulgation, ou si elles doivent, au vu de l'ensemble des circonstances entourant la divulgation, être raisonnablement comprises par la partie réceptrice comme étant confidentielles.

Pour lever toute ambiguïté, les plans de service de Securitas seront toujours considérés comme des informations confidentielles au sens du présent article 10 et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Aucune partie ne sera soumise à une obligation de confidentialité aux termes du Contrat pour les informations qui: (i) sont ou qui tombent par la suite dans le domaine public sans violation d'une quelconque obligation découlant du Contrat; (ii) que l'autre partie possédait avant la date de première divulgation en application du Contrat; (iii) sont développées par l'autre partie sans utilisation de ou référence à une information confidentielle obtenue de la partie divulguant; (iv) sont obtenues sans restriction auprès d'un tiers qui, de l'avis raisonnable de l'autre partie, est libre de fournir ces informations sans violation d'une quelconque obligation vis-à-vis de la partie divulguant; (v) sont divulguées avec l'approbation écrite préalable de la partie divulguant; ou (vi) sont divulguées en application d'une ordonnance ou d'une prescription d'un tribunal, d'une autorité administrative ou de tout autre administration.

10.2 Protection des données. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel du Client, de ses représentants ou de ses personnes de contact peuvent être enregistrées et traitées par Securitas. Ces données à caractère personnel peuvent notamment être traitées par Securitas et les autres sociétés du Groupe Securitas afin d'informer le Client sur d'autres produits et services offerts par Securitas qui sont liés avec les activités de Securitas et/ou des autres sociétés du Groupe Securitas. Securitas peut également communiquer lesdites données à des cocontractants qui veulent informer le Client sur des produits ou des services y relatifs. A des fins opérationnelles et de sécurité, toutes les communications téléphoniques entre le Client ou ses personnes de contact et le Care Center de Securitas sont enregistrées. En dehors de ces fins, les enregistrements sont uniquement utilisés pour contrôler la qualité des Services fournis par le Care Center de Securitas.

Securitas et le Client reconnaissent que le Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après "RGPD") s'applique au traitement des données à caractère personnel. Securitas est seulement sous-traitant au sens du RGPD et traite uniquement les données personnelles au bénéfice ou sur ordre du client. Le Client, comme responsable du traitement, et Securitas, comme sous-traitant, déclarent se conformer à la législation sur la protection des données personnelles (en ce compris le RGPD). Le Client indemnifiera intégralement Securitas, en principal, intérêts et frais (de tribunal ou d'avocats), contre toutes les réclamations de tiers à cet égard. Pour l'utilisation de caméras, le Client est responsable pour se conformer à la législation caméra applicable.

11 NON-DEBAUCHAGE

Non-débauchage. Le Client convient que pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois après sa résiliation, s'il emploie directement ou indirectement une personne employée ou précédemment employée par Securitas ou une société appartenant au groupe Securitas pour la prestation des Services dans le cadre du Contrat, il versera à Securitas un montant forfaitaire de 10.000 EUR pour chaque personne employée par lui en violation de cet article 11. Le Client reconnaît que ce montant ne constitue pas une pénalité mais une estimation raisonnable des frais engagés par Securitas pour le recrutement et la formation de cette personne. Cette clause ne porte cependant pas atteinte au droit de Securitas de réclamer une compensation plus élevée pour les Dommages prouvés au-delà de 10.000 EUR.

12 DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Indépendance. Securitas est un contractant indépendant. Aucune disposition du Contrat n'impliquera ni ne créera de partenariat ou de relation de mandant et de mandataire ou d'employeur et de travailleur entre les parties.

12.2 Divisibilité. Si une disposition du Contrat est déclarée inopposable, elle sera modifiée afin qu'elle soit opposable dans la limite maximale autorisée dans le cadre du droit en vigueur, et toutes les autres dispositions resteront en vigueur. Si la disposition inopposable ne peut être modifiée, elle sera exclue du Contrat et toutes les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur et de plein effet.

12.3 Ordre de priorité. En cas de conflit ou contradiction entre les différentes parties du Contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant sera d'application: (i) le contrat entre Securitas et le Client concernant la fourniture de services de télésurveillance, (ii) les conditions spécifiques ou particulières convenues par écrit entre les parties et (iii) les présentes conditions générales et particulières.

12.4 Notifications. Toutes les notifications à faire dans le cadre du Contrat seront rédigées par écrit et envoyées par courrier, par télécopie, par courrier express ou par courrier recommandé adressées à l'autre partie à son adresse indiquée dans le Contrat ou à toute autre adresse que l'autre partie aurait indiquée par écrit. Toute notification ainsi envoyée sera réputée reçue de la manière suivante: (i) si elle est remise en mains propres, (ii) si elle est envoyée par courrier, (iii) si elle est envoyée par courrier recommandé, trois (3) jours ouvrables après l'envoi et (iv) si elle est envoyée par télécopie, à la réception.

12.5 Transfert. Aucune partie ne transférera le Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé sans motif valable. Toutefois, Securitas peut transférer le Contrat à tout moment à l'un de ses affiliés, filiales ou ayants-droits.

12.6 Convention intégrale. Le Contrat constitue la convention intégrale entre les parties et remplace tout accord et correspondance antérieurs, verbaux ou écrits, entre Securitas et le Client en rapport aux Services. Toutes déclarations, promesses ou accords non intégrés dans le Contrat ne seront pas opposables. Les présentes conditions générales et particulières sont seules applicables au Contrat et à toutes les commandes de prestations de Services passées par le Client auprès de Securitas, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du Client.

12.7 Modifications et avenants. Toutes les modifications et avenants au Contrat, ou à une partie de ce dernier, ne seront opposables à une partie que s'ils sont approuvés par écrit par un représentant habilité de cette partie.

13 DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

13.1 Droit applicable et résolution des litiges. Le Contrat est régi et interprété uniquement conformément au droit belge. En cas de litiges, les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux et cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

14 PERIODE DE TEST

14.1. Pendant une période de quatorze (14) jours à compter de l'activation des Services, une période de test sera respectée, à défaut d'accord écrit contraire. En cas d'alarme pendant cette période de test, Securitas n'avertira pas les services de secours officiels mais uniquement les personnes désignées par le Client.

15 SUSPENSION

15.1. Securitas a le droit de suspendre temporairement les Services, sans être tenue à de quelconques dommages et intérêts envers le Client, si le nombre de fausses alarmes y donne lieu (plus de 3 (trois) par mois). Avant de suspendre les Services, Securitas en avisera le Client par téléphone et par écrit. La suspension des Services implique nécessairement également la suspension du service d'intervention après alarme. Les Services ne seront à nouveau fournis qu'après que le Client aura démontré que les fausses alarmes seront dorénavant évitées.

16 PANNES D'ELECTRICITÉ

16.1. Securitas se réserve le droit, en cas de pannes sectorielles d'électricité, de n'entreprendre aucune action concernant des alarmes "panne 220" étant donné que chaque système d'alarme est également doté d'une alimentation de secours. Néanmoins, les alarmes de cette alimentation de secours seront traitées en priorité.

17 REDEVANCES

17.1. Redevances d'abonnement. Les prix pour les Services ("Redevances d'abonnement") sont calculés sur la base d'un nombre normal d'alarmes traitées par année. Pour un contrat de HomeGUARD, ce nombre est limité à maximum 12 (douze) alarmes par année. Pour un contrat de Monitoring ProGUARD, ce nombre est limité à maximum 24 (vingt-quatre) alarmes par année. Par contrôle actif pour l'ouverture et la fermeture, le nombre maximum autorisé d'alarmes traitées sera majoré de 10 (dix) par année et par partition.

17.2. Montant première facture. Le montant de la première facture couvre la période à partir de l'activation jusqu'à la fin de la période suivante de facturation.

17.3. Taxes. Tous les droits et taxes, de quelque nature que ce soit, d'application au moment de la signature du Contrat ou qui seraient introduits à l'avenir, seront toujours à charge du Client, qui devra les payer en sus de la Redevance d'abonnement.

17.4. Ajustement des Redevances d'abonnement. Securitas a le droit d'adapter la Redevance d'abonnement si le nombre maximum d'alarmes par type de contrat de monitoring est dépassé. Les alarmes supplémentaires traitées seront facturées à raison d'un montant tel que spécifié dans le Contrat. L'indemnité annuelle pour la nouvelle période sera automatiquement calculée sur la base du nombre de signaux d'alarme traités pendant l'année écoulée et l'augmentation couvrira au minimum une période d'une année. Securitas en informera le Client par écrit.